

Envoi : 11/12/2020

Réception par le Préfet : 11/12/2020

Publication : 18/12/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-12-3-11

Séance du vendredi 11 décembre
2020

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC PORT RHÉNAV DE COLMAR/NEUF-BRISACH

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, Mme DIETRICH, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. FERRARI, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mme PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. COUCHOT donne procuration à M. SCHITTLY.
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.
Mme RAPP donne procuration à Mme HELDERLE.
M. STRAUMANN donne procuration à M. HABIG.

EXCUSES

M. DELMOND, M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le décret n°60-240 du 11 mars 1960 portant création de l'Établissement public « Port Rhénav de COLMAR/NEUF-BRISACH », dont le Département est membre,
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1965 portant concession de l'exploitation du Port Rhénav de COLMAR/NEUF-BRISACH à l'Établissement Public « Port Rhénav de COLMAR/NEUF-BRISACH »,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'arrêté préfectoral du Haut-Rhin du 26 février 2018 portant création, à compter du 1^{er} mars 2018, du « Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénav de COLMAR/NEUF-BRISACH »,

- VU la saisine du Département par l'Etat du 3 décembre 2020 sur le projet de décret portant dissolution de l'établissement public « Port Rhénan de Colmar-Neuf-Brisach »,
VU l'avis favorable de la Commission Routes, Voirie et Infrastructures du 6 novembre 2020,
VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Donne un avis favorable à la mise en œuvre, par l'Etat, du processus de dissolution et de liquidation de l'Etablissement Public du Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH, lequel interviendra dans les conditions figurant au projet de décret ci-annexé ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires dans ce cadre, aux fins de permettre la dissolution et la liquidation de l'Etablissement Public du Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH par l'Etat ;
- Prend acte du fait que ce processus doit permettre au Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH de poursuivre l'exploitation du Port dans les conditions définies par ses soins, et de disposer d'un transfert de tous les biens appartenant à l'Etablissement Public précité qui sont nécessaires à la mise en œuvre de son objet statutaire,
- Prend acte du remboursement de l'avance de 926 197 € faite par le Département, qui sera effectué par le Syndicat Mixte pour la gestion du Port Rhénan de COLMAR/NEUF-BRISACH en décembre 2022, approuve en conséquence le protocole ad hoc permettant ce remboursement, figurant en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à le signer en y apportant, au besoin, toutes les modifications qui seraient nécessaires.


LE PRESIDENT

Remy WITH

Adopté à l'unanimité